

Décision n° 2025.054

Avenant au contrat de service des applications de la société ARPEGE

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Marmande a souhaité bénéficier d'une mise à jour majeure du progiciel Adagio destiné à répondre aux besoins de la Collectivité en matière de gestion des listes électorales et des élections,

Considérant que les tarifs de maintenance et d'hébergement doivent être actualisés pour cette nouvelle version.

Le Maire de la ville de Marmande,

Décide de signer un avenant au contrat de service C2214118 fixant les nouveaux tarifs de maintenance et d'hébergement comme indiqué dans l'avenant annexé avec la Société ARPEGE dont le siège social est situé 13 rue de la Loire – CS 23619 – 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX.

Précise que

- Les autres articles du contrat restent inchangés.
- La dépense sera prélevée sur l'enveloppe correspondante du budget 2025.

En application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

Fait à Marmande, le 7 mars 2025

Le Maire de Marmande,

Joël HOCQUELET

Publication et affichage

Le : 11 / 03 / 2025



AVENANT AU CONTRAT DE SERVICE

C2214118

Entre les soussignés :

La Société **ARPEGE**,
13 rue de la Loire – BP 23619
44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX
représentée par son Président, Monsieur Bruno BERTHELEME,

d'une part,

et
La **MAIRIE DE MARMANDE**, ci-après désignée "Le Client"
DIRECTION DES FINANCES
PLACE GEORGES CLÉMENTEAU
47200 MARMANDE

représenté par Monsieur Le Maire, agissant au nom et pour le compte de la collectivité territoriale,

d'autre part,

il a été convenu que les conditions particulières ont été modifiées dans ces termes :

CONDITIONS PARTICULIERES

Lieu d'installation :

Interlocuteur : **M. ANATOLE Pierrick**
Téléphone : **05 53 93 09 50**

Ajout produits maintenus et coût de la redevance annuelle :

PRODUITS	DATE DE DEPART	DATE DE FIN	MONTANT ANNUEL € HT	MONTANT ANNUEL € TTC
ADAGIO 7 - Hébergement abonnement annuel complémentaire de 16 à 20 bureaux de vote	Le 1 ^{er} jour du mois suivant la réception du mail d'ouverture de service	31/12/2025	250,00	300,00
ADAGIO 7 - Maintenance annuelle complémentaire de 16 à 20 bureaux de vote			60,00	72,00
Hébergement MELODIE OPUS pour 7 connexions, ADAGIO 7 de 16 à 20 bureaux de vote, MAESTRO OPUS pour 7 connexions et REQUIEM OPUS de 5001 à 10 000 emplacements - Abonnement annuel global (*)	01/01/2026	31/12/2027	4 854,81	5 825,77
ADAGIO 7 – Maintenance annuelle globale de 16 à 20 bureaux de vote (*)			596,22	715,46
ADAGIO 7 – Maintenance annuelle Interface Code à barre (*)			67,02	80,42

(*) L'hébergement et la maintenance globale en 2026 inclut les coûts existants et les coûts complémentaires liés à la migration ADAGIO en version 7. A compter du 01/01/2026, les coûts existants en V5 sont réintégrés dans la maintenance globale.

Tous les autres articles du contrat restent inchangés.

Fait en double exemplaire à Saint-Sébastien-sur-Loire.
Pour ARPEGE
Le 19 février 2025

Pour la MAIRIE DE MARMANDE

Le

ARPEGE
13, Rue de la Loire - CS 23619
44236 ST SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX
Tél. 09 69 32 19 21 - Fax 02 51 19 53 51
SIRET : 361 421 300 00008 - Arpege SAS
576 - www.arpege.fr


MAIRIE DE MARMANDE
Lot-et-Garonne